

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T153**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'Entreprise **TECHNOSOL** pour le compte de la Mairie de Trouville-sur-Mer,  
afin d'effectuer des travaux de sondage géotechniques à la piscine Municipale, **Promenade des  
Planches**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation sur le parking de la jetée.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur 15 places en épi (soit environ 45 ml) coté piscine, sur parking situé  
entre la jetée Jean-Claude Brize et la piscine, Boulevard de la Cahotte. Il sera réservé à l'entreprise  
TECHNOSOL pour sa zone de travail.

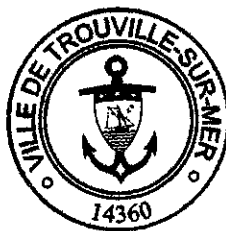
**Article 2 :** L'entreprise TECHNOSOL est autorisée à occuper l'emplacement énoncé ci-dessus afin d'y installer  
sa zone de travail.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Judi 07 Avril 2022 au Vendredi 08 Avril  
2022**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en  
charge des travaux.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les  
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 28 Mars 2022

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gréfino

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication  
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.